



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2022

Le douze décembre deux mil vingt-deux à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Carole ANDRIES, Pierre-Alain MENNERON, Sarah AFENDIKOW, Benoît ROSSIGNOL, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET, Nathalie BARON

Absents : Elise BRALET (donne pouvoir à Florent CHOLAT), Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé ALOTTO), Brigitte ORGANDE (donne pouvoir à Nathalie BARON)

Secrétaire de séance : Hervé ALOTTO

DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRE

Membres en exercice : 15
Membres présents : 12
Nombre de pouvoirs : 3
Membres votants : 15

DEL2022_094 : Acceptation du boni de liquidation de l'association du Comité des Fêtes de Champagnier

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du Comité des Fêtes de Champagnier en date du 20 septembre 2022 ;

Considérant la décision de dissolution de l'association Comité des Fêtes de Champagnier prononcée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2022 ;

Considérant qu'une fois toutes les opérations de liquidations réalisées, il peut rester un actif net, appelé boni de liquidation ou la dévolution des biens de l'association ;

Considérant que l'Assemblée générale extraordinaire du 20 septembre 2022 a décidé la dévolution du boni de liquidation d'un montant de 4 182,38 euros au profit de la commune de Champagnier ;

Considérant qu'en l'absence de toute contrepartie, l'attribution du boni de liquidation est assimilée à une libéralité ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à la **majorité absolue** :

- **D'abroger** la délibération DEL2022_067 du 17 octobre 2022 ;
- **De prendre acte** de la dissolution de l'association Comité des Fêtes de Champagnier ;
- **De constater** le boni de liquidation pour la somme de 4 182,38 € ;
- **D'accepter** la redistribution du boni de liquidation tel qu'il a été validé par l'association Comité des Fêtes de Champagnier ;
- **D'inscrire** le montant de cette dévolution (4 182,38 euros) au budget de la commune.

Modalités de vote : 14 POUR / 1 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT
Maire



Hervé ALOTTO
Secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : **21 DEC. 2022**
Publié le : **21 DEC. 2022**